

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par

Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° A Le 2° du II de l'article L. 111-7-7 est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que l'ensemble des établissements recevant du public de cinquième catégorie soient concernés par la période de trois ans des agendas d'accessibilité programmée.